

25 jan 2008 -12:44

Appartient à [Conseil des ministres du 25 janvier 2008](#)

Carte d'identité électronique

Délivrance de la carte d'identité électronique aux Belges de l'étranger

Délivrance de la carte d'identité électronique aux Belges de l'étranger

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux registres consulaires de la population et aux cartes d'identité.

Ce projet vise à organiser la délivrance aux Belges de l'étranger du modèle de carte d'identité électronique actuellement délivré en Belgique, par le biais des ambassades et consulats.

Les avantages de la délivrance d'une carte d'identité électronique à l'étranger sont les suivants :

- plus d'obligation de remplacer sa carte d'identité en cas de déménagement vers l'étranger ;
- possibilité de bénéficier des avantages liés à la signature électronique pour les Belges de l'étranger;
- correspondance plus simple et plus sûre entre les Belges de l'étranger et les autorités belges (ex. : simplification des procédures électorales) ;
- plus grande uniformité et plus grande crédibilité de la carte d'identité belge en tant que document de voyage à l'étranger.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe